

PLATEFORME REVENDICATIVE FO JUSTICE CPIP

Notre vision du métier de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation s'inscrit dans une dynamique de pluralité des profils. En effet, la force de notre corps émane de la diversité des formations et expériences professionnelles des personnes admises au concours de CPIP (filières juridiques, sociales, concours internes et autres).

C'est fort de ce constat qu'**FO Justice CPIP** a fait le choix de soutenir tous les CPIP, quelque soit leur vision du métier et d'œuvrer prioritairement à l'amélioration de nos conditions d'exercice.

DES REVENDICATIONS STATUTAIRES ET INDEMNITAIRES

FO réclame:

- Le bénéfice du Complément Traitement Indiciaire (CTI) de 183 euros par mois promis par le gouvernement lors de la conférence des métiers de l'accompagnement du social et médico social de février 2022 et non une revalorisation dont les avantages (évolution du montant et retraite) ne seraient pas équivalents.
- Une augmentation de la PSS à hauteur de 27% du traitement indiciaire brut.
- Le versement automatique d'une prime équivalente à la prime d'encombrement et compatible avec le nouveau régime RIFSEEP.
- La fin de l'écrêtage des heures travaillées. Chaque heure est due : il est indispensable de permettre à l'agent de choisir entre la prise de récupérations ou le paiement des heures supplémentaires effectuées.
- L'harmonisation des pratiques de gestion des astreintes dans le cadre des POP, à savoir : laisser le choix à l'agent de permanence entre la récupération de sa/ses journée(s) ou le paiement de cette/ces dernière(s).
- L'augmentation du nombre de jour de récupération, soit de 2 jours pour un week-end d'astreinte (sans être contraint par des délais pour les poser).

UNE POLITIQUE RH SE DONNANT LES MOYENS DE SES AMBITIONS

FO demande:

- Augmenter le recrutement :
 - le taux de promotion du nombre de postes de CPIP classe exceptionnelle (avancement ou examen professionnel) ;
 - le nombre de postes ouverts à l'examen professionnel de Responsable Formation CPIP ;
 - le nombre de postes ouverts du concours externe sur titre.
- Une meilleure gestion des ressources humaines :
 - une information sur les droits des agents obligatoire lors de leurs prises de poste ;
 - un réel suivi du traitement des demandes ;
 - une formation obligatoire à Chorus DT.
- Une prise en charge des personnels plus efficace :
 - une réelle présence de la médecine du travail, des psychologues du personnel, des assistants sociaux ;
 - un réel accompagnement des personnels dans leurs projets et parcours professionnels (présence d'un conseiller mobilité carrière notamment).

DES REVENDICATIONS SUR LES CRITÈRES DE MOBILITÉ

FO réclame:

- Le retour et maintien de la mobilité par points avec des critères objectifs en incluant un critère supplémentaire d'ancienneté dans la demande et la communication à l'agent de son rang de classement.
- Cependant, au vu des nouvelles règles de mobilité établies par la loi de transformation de la fonction publique et dans une volonté de lutte contre les discriminations, **FO Justice CPIP** exige plus de transparence concernant les campagnes de mobilité CPIP, à savoir :
 - communication du classement ;
 - transparence sur la prise en compte ou non de demandes pour raison sociale ;
 - communication des résultats des entretiens et du classement dans le cadre des postes profilés ;
 - obligation de recevoir tous les candidats.

L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

FO demande :

- L'aménagement du parc immobilier (anticipation de l'augmentation des effectifs, des locaux adaptés aux normes PMR (personnes à mobilités réduites)
- La sécurisation des SPIP via la présence de portiques, ouverture ou accès avec effet de SAS, et d'agents d'accueil PA/PS en doublure.
- Une mise à jour des applications métier :
 - le basculement de APPI vers PRISME qui permettrait la dématérialisation des dossiers, l'intégration d'un outils de calcul sur les taux de récidive...
 - l'intégration à HARMONIE d'un onglet pour s'informer de l'avancée des requêtes RH formulées par le CPIP.
- L'instauration d'une journée de cohésion annuelle.
- L'harmonisation de l'accès à la formation continue sur tous les territoires et l'obligation de motiver la nécessité de service en cas de refus par la hiérarchie.
- La mise en place effective du ratio de 60 suivis par CPIP conformément aux organigrammes de références.
- L'instauration d'une décharge de dossiers automatique lorsqu'un agent est en charge d'une action collective, d'un tutorat, d'une mission de Chargé Local d'Informatique (CLI) ou bénéficie d'un temps partiel.

RECONNAISSANCE ET VALORISATION DES POSTES À PROFIL ET SPÉCIALISTES CPIP

- **CPIP Placé** : la particularité de l'exercice des missions de CPIP placés devrait être prise en compte.

Trop longtemps oublié de notre administration car ne représentant qu'un « petit » nombre d'agents, il est temps de repenser leur prise en charge RH. En effet, les remboursements de frais, les modalités de logement sont floues et restent dans la pratique à l'appréciation des DISP. Aussi **FO Justice CPIP** demande une refonte des textes encadrant le poste de CPIP placé afin que l'interprétation ne soit plus la règle.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique les modalités de mobilité qui autrefois avantageaient les CPIP placés ne sont plus applicables. **FO Justice CPIP** demande la conservation de ces critères de mutation.

- **RT TIG** :

FO demande :

- une gestion RH des RT TIG au niveau national (ATIGIP), afin de cesser les disparités de management au niveau régional et/ou local,
 - la reconnaissance d'un vrai statut des RT TIG au vu de la montée de leurs compétences depuis leur création en 2019,
 - la création d'une vraie fiche de poste des RT TIG qui définira leurs missions et champs de compétences (fiche de poste qui n'a pas été pensée par l'AP lors de la rédaction des RPO2),
 - plus de moyens humains en fonction des zones géographiques d'intervention des RT TIG (en concertation avec les RT TIG) au vu de leur montée en compétences depuis 2019,
 - une prime de déplacement équivalente à celle perçue par les CPIP placés,
 - les mêmes modalités de mobilité qui avantageaient les CPIP placés avant la mise en application de la loi de transformation de la fonction publique.
- **RF CPIP** :
 - **FO Justice CPIP** déplore que malgré le passage d'un examen professionnel et d'une formation d'un an, la fonction de Responsable de Formation CPIP ne soit pas valorisée. Aussi **FO Justice CPIP** revendique l'évolution du statut des Responsables de Formation.
 - Une évolution indemnitaire qui passera par le basculement de l'IFSE des CPIP RF du groupe de fonction 2 vers le groupe de fonction 1 pour leurs activités d'encadrement, de pilotage et de conception de projet.
 - **FO Justice CPIP** demande que la formation dispensée par le Centre Académique de Formation Continue soit validée par un diplôme reconnu par l'État en ingénierie de formation. Il est absurde que les agents formés à l'ENAP doivent repasser la formation pour obtenir l'accréditation afin d'exercer des missions de formation.
 - Une évolution des missions, en effet on constate qu'à ce jour aucun CPIP n'occupe un poste de responsable de pôle. Nous souhaitons que la possibilité soit donnée aux RF CPIP de prétendre à ces postes, fonction que certains occupent déjà en cas d'absence de leur supérieur.



BUREAU NATIONAL

FO JUSTICE CPIP

SE
CR
É
T
A
T
I
O
N
N
A
L
E

Farida ED-DAFIRI

Secrétaire Générale Adjointe

FO JUSTICE CPIP

DISP : LILLE, STRASBOURG, TOULOUSE, MOM



06.12.21.82.25



f.eddafiri@fojustice.fr

Nathalie RAFFIN

Déléguée Nationale

FO JUSTICE CPIP

DISP : BORDEAUX, LYON, PARIS, ENAP



06.45.55.91.09



n.raffin@fojustice.fr

Sébastien MONNET

Délégué National

FO JUSTICE CPIP

DISP : DIJON, MARSEILLE, RENNES, ENAP, RT-TIG



06.70.63.54.53



s.monnet@fojustice.fr

FO JUSTICE CPIP – 3 avenue de Bellevue – 91210 DRAVEIL



cpip@fojustice.fr